

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29918

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche
dossier n° 25.569

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20251014_14

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur les RD 25, à La Loupe,
durant 15 jours, du 28/10/25 au
14/11/25, en raison des travaux de
rabotage et mise en oeuvre d'enrobé**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Le Maire de Fontaine-Simon,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 ;

VU la demande en date du 14 octobre 2025, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Centre Val de Loire, représentée par M. Sondo Jacques, demeurant 6 rue Louis Blériot - CS 32110 - 28637 Gellainville Cedex ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de rabotage et mise en œuvre d'enrobé de voirie, et au vu de l'importance de l'emprise des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n°25, du PR 6+400 au PR 6+630, sur le territoire de la commune de La Loupe, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition du Maire de Fontaine-Simon,

ARRÊTENT

Article 1

Durant 15 jours, dans la période du 28/10/2025 au 14/11/2025, 24h/24, pendant toute la durée des travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobé de voirie, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la

route départementale n°25, de l'intersection avec la route départementale n°25/1, sur le territoire de la commune de La Loupe, à l'intersection avec la route départementale n°2, sur le territoire de la commune de Fontaine-Simon (en partie en agglomération).

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 25/1, 920, 15 et 2, dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les routes départementales aboutissant sur les RD 25 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, par l'entreprise EIFFAGE ROUTE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage aux extrémités du chantier.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence départementale ci-dessus désignée.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 9

Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,
Le Maire de Fontaine-Simon.
Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Le Maire de La Loupe,
Le Maire de Meaucé,
Le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,
Le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
Le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
Le Directeur des Transports REMI.

Le Maire de Fontaine-Simon, le 17/10/2025



Chartres, le 17/10/2025

LE PRÉSIDENT,

Par déléation,
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

ZONE DU PLAN A INSERER

